



**MINISTÈRE DES MINES**

*Le Ministre*

0508

**ARRÊTE MINISTERIEL N°...../CAB.MIN/MINES/01/2018 DU 02 AOÛT 2018**  
**PORTANT RENOUELEMENT D'AGREMENT D'UN LABORATOIRE**  
**D'ANALYSE DES PRODUITS MINIERES MARCHANDS**  
**AU PROFIT DE LA SOCIETE DE SURVEILLANCE MINIERE « SSM » SARL**

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement ses articles 93, 202 point 36 littera f, 203 point 16 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier, telle que modifiée et complétée par la Loi n°18/001 du 9 mars 2018 ;

Vu l'Ordonnance n° 17/024 du 10 juillet 2017 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 17/025 du 10 juillet 2017 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier, tel que modifié et complété par le Décret n° 18/024 du 08 juin 2018 ;

Vu l'Ordonnance n°017/005 du 08 mai 2017 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres, des Ministres Délégués et des Vice-Ministres, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance n° 18/014 du 15 février 2018 portant réaménagement technique du Gouvernement ;

Vu, tel que modifié et complété à ce jour, l'Arrêté Ministériel n° 3164/CAB.MIN/MINES/01/2007 du 11 août 2007 portant réglementation des activités des laboratoires des produits miniers marchands ;

Vu l'Arrêté Ministériel n°0946/CAB.MIN/MINES/01/2015 du 11 décembre portant renouvellement d'agrément d'un laboratoire d'analyses des produits marchands miniers marchands au profit de la société de Surveillance Minière Sarl « SSM » ;

Considérant la demande de renouvellement d'agrément introduite en date du 11 juillet 2017 par la **Société de Surveillance Minière « SSM » Sarl** et les pièces requises y jointes ;

Sur avis favorable de la Direction des Mines ;



## ARRETE:

### Article 1<sup>er</sup>:

Le renouvellement d'agrément au titre de laboratoire d'analyses des produits miniers marchands est accordé à la **Société de Surveillance Minière « SSM » Sarl**, dont références ci-dessous :

- Siège social, 16, avenue du Parc, C/ de Likasi, Ville de Likasi, Province du Haut-Katanga
- Numéro de Registre de Commerce et de Crédit Mobilier : CD/LSHI/RCCM/14-B-057
- Numéro d'Identification Nationale : 6-401-N44461W;
- Numéro d'Impôt : A0906420P
- Numéro de Compte bancaire : 1230-1013800-25 USD à la Trust Merchant Bank

### Article 2 :

La **Société de Surveillance Minière « SSM » Sarl**, est habilité à procéder aux analyses des produits miniers marchands en vue d'en déterminer notamment la nature, la teneur, la qualité et le taux de radioactivité.

### Article 3 :

La durée de validité de l'agrément renouvelé est de deux (02) ans à compter de la date de la signature du présent Arrêté.

### Article 4 :

La **Société de la Surveillance Minière « SSM » Sarl** est tenue de se conformer à la réglementation minière en vigueur, notamment aux dispositions des articles 216 du Code Minier ainsi qu'à celles des articles 501 à 505 du Règlement Minier.

### Article 5 :

Le Secrétaire Général aux Mines est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa le 02 AOUT 2018

Martin KABWELU

### AMPLIATIONS :

- Cabinet du Président de la République : 1
  - Cabinet du Ministre des Mines : 1
  - Secrétariat Général des Mines : 1
  - Direction des Mines : 1
  - D.P.E.M : 1
  - C.T.C.P.M. : 1
  - CAMI : 1
  - Division Provinciale des Mines et Géologie : 1
  - SOCIETE DE SURVEILLANCE MINIERE Sarl « SSM » : 1
- (9)